

Convention de mise à disposition réciproque de biens matériels entre la CASA et UNIVALOM

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

D'une part,

La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (CASA) dont le siège social est à la Mairie d'ANTIBES, cours Masséna 06600 ANTIBES, représentée par Monsieur Eric MELE agissant au lieu et place de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis en sa qualité de Vice-président délégué à la Gestion des Déchets autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire en date du 5 novembre 2018,

Dénommée ci-après « **La CASA** »,

Et

D'autre part,

Le SYNDICAT MIXTE DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS UNIVALOM ayant son siège social ANTIBES, représenté par sa Présidente, Madame Josette BALDEN, agissant au nom et pour le compte dudit Syndicat, et autorisée à signer la présente convention par une délibération n°2018-50 du Comité Syndical en date du 12 décembre 2018,

Ci-après désigné « **UNIVALOM** » ;

Préambule

Vu la délibération n°CC.2011.034 relative à l'arrêt du Contrat Programme de Durée avec la Société agréée Eco-Emballages au profit du Contrat pour l'Action et la Performance Barème E signé par UNIVALOM. La CASA a fait le choix de conserver la gestion de la communication liée à la collecte sélective des emballages ménagers recyclables, ainsi que les ambassadeurs du tri chargés de la communication de proximité et de la sensibilisation de la population ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte pour la Valorisation des déchets ménagers assimilés UNIVALOM en date du 23 juillet 2014, portant sur l'adhésion des Communautés d'Agglomérations des Pays de Lérins et du Pays de Grasse à UNIVALOM aux compétences obligatoires en matière de traitement des déchets ménagers et assimilés et optionnelle en matière de déchèteries du Syndicat ;

Vu la délibération n°CC.2018.072 du Conseil Communautaire de la CASA en date du 9 avril 2018 relative à l'approbation de la convention relative à la répartition financière des actions de communication entre la CASA et UNIVALOM jusqu'au transfert effectif desdites actions de communication ;

Vu la délibération du Conseil Syndical de UNIVALOM en date du 10 avril 2018 relative à l'approbation de la convention relative à la répartition financière des actions de communication entre la CASA et UNIVALOM jusqu'au transfert effectif desdites actions de communication ;

Pour l'exercice de ces compétences et dans un souci de mise en cohérence, la CASA et UNIVALOM se mettent à disposition réciproquement des biens mobiliers.

Article 1 : Désignation

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de biens matériels entre la CASA et UNIVALOM et entre UNIVALOM et la CASA pour les besoins de leurs services respectifs.

CASA – UNIVALOM

Les biens matériels de la CASA sont listés ci-après en cinq types :

- Véhicules légers
- Véhicules utilitaires -3.5T
- Poids-lourds de 7 à 26T
- Engins de type : (Pelle, Tractopelle ou Chariot élévateur)
- Deux roues : (50 et 125 Cm³)

Les biens matériels mis à disposition d'UNIVALOM se situent principalement au Centre Technique Envinet, Z.I Saint Bernard, Porte n°7, Chemin font de Cine à Vallauris et représentent environ 100 véhicules. La liste des biens matériels mis à la disposition décrite dans l'Annexe n'est pas exhaustive et pourra évoluer. Elle pourra être modifiée, sans qu'il soit nécessaire d'avenanter la présente.

Lors d'une demande d'utilisation de biens, UNIVALOM devra solliciter l'accord de la CASA, par courriel auprès du Responsable de la Flotte Automobile ou du Directeur Envinet avec avis de réception, une (1) semaine avant la date souhaitée d'utilisation du/des bien(s) matériels(s).

UNIVALOM – CASA

Les biens matériels d'UNIVALOM sont listés ci-après en quatre types :

- Véhicules légers
- Véhicules utilitaires -3.5T
- Poids-lourds de 7 à 26T
- Engins de type : (Pelle, Tractopelle ou Chariot élévateur)

La liste des biens matériels mis à la disposition décrite dans l'Annexe n'est pas exhaustive et pourra évoluer. La liste des biens pourra être modifiée, sans qu'il soit nécessaire d'avenanter la présente.

Lors d'une demande d'utilisation de biens, la CASA devra solliciter l'accord d'UNIVALOM, par courriel auprès des représentants UNIVALOM avec avis de réception, une (1) semaine avant la date souhaitée d'utilisation du/des bien(s) matériels(s).

Les biens matériels mis à disposition de la CASA se situent principalement au centre de valorisation UNIVALOM ainsi qu'au Centre Technique Envinet, Z.I Saint Bernard, Porte n°7, Chemin font de Cine à Vallauris ainsi situé route de grasse à Antibes et représentent environ 40 véhicules.

Dans tous les cas, la CASA et UNIVALOM doivent s'assurer que l'(les) agent(s) qui va(vont) être amené(s) à utiliser ces véhicules a(ont) les capacités de conduites nécessaires et obligatoires (autorisation de conduire de la part de la Collectivité et permis de conduire civil valide ou habilitation valide à la conduite pour les engins).

Une liste de véhicules comportant les caractéristiques principales des véhicules est annexée à la présente.

Article 2 : Destination et conditions d'utilisation

La CASA met à disposition d'UNIVALOM les biens matériels durant des journées qui seront définies conjointement de façon à ne pas perturber la bonne organisation des services.

UNIVALOM met à disposition de la CASA les biens matériels durant des journées qui seront définies conjointement de façon à ne pas perturber la bonne organisation des services.

UNIVALOM/la CASA ne pourra procéder à aucune modification des biens et aura la responsabilité entière et exclusive de toutes les activités exercées avec les véhicules mis à disposition et à ne rien faire qui puisse les détériorer. De même, la présente convention étant conclue « intuitu personae », toute mise à disposition au profit d'un tiers, toute cession des droits en résultant ou sous-location des véhicules mis à disposition est interdite.

Par ailleurs, UNIVALOM/la CASA s'engage à faire respecter les règles de sécurité et réparer intégralement les dégâts matériels éventuellement commis par le personnel utilisateur.

Article 3 : Durée de la Convention

La durée de la présente convention est conclue pour une année à compter de son caractère exécutoire. Elle est reconductible tacitement quatre (4) fois, par période d'un (1) an, pour une durée maximale de cinq (5) ans. Elle pourra être modifiée à tout moment par avenant avec l'accord des parties.

Elle peut être dénoncée par les parties, chaque année, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois au moins avant la date anniversaire de la présente convention.

Article 4: Mise à disposition des biens matériels

Les biens matériels seront remisés avant et après utilisation sur les aires de stationnement :

- du Centre Technique Envinet de la CASA
- du Centre de valorisation d'UNIVALOM

Un état des lieux contradictoire sera réalisé à chaque départ de prêt et de restitution de véhicule qu'il appartienne à la CASA ou à UNIVALOM.

Article 5 : Assurance et sécurité

UNIVALOM/la CASA atteste être titulaire d'un contrat d'assurance en cours de validité pour les véhicules mis à disposition pendant la période de prêt. Cette assurance doit couvrir les risques inhérents aux activités exercées et au matériel utilisé, pour les dommages causés aux tiers liés à l'exercice de ses activités avec les biens mis à disposition.

UNIVALOM/la CASA est directement responsable du matériel mis à sa disposition. En cas de dégradations ou de vol, sa responsabilité pourra être engagée.

Article 6 : Conditions financières

Les biens matériels mis à la disposition d'UNIVALOM/de la CASA, à titre gracieux, devront néanmoins faire l'objet d'un entretien courant (ex : vidange, pneumatique...) selon la durée du prêt.

Les véhicules devront être approvisionnés en carburant à hauteur du niveau auquel ils ont été mis à disposition.

Article 7 : Règlement des litiges

Les cosignataires conviennent que les litiges qui résulteraient de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative de conciliation. À défaut de conciliation, dans un délai d'un mois à compter de la formalisation du différend par l'une des parties les litiges sont soumis au Tribunal Administratif de Nice.

Fait à Sophia Antipolis en deux exemplaires originaux, le

**Le Vice-Président délégué
à la Gestion des Déchets**

Pour UNIVALOM

Eric MELE

Josette BALDEN